

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des procédures environnementales et foncière

Arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2016 n° 339
modifiant les autorisations accordées à la
société Carrières de Cléré d'exploiter une carrière
aux lieux dits « La Paguerie – La Brardière »
sur la commune de Cléré-sur-Layon

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, livre V titre 1er ;

Vu les articles R.512-2 à R.512-35 du code de l'environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'annexe à l'article R. 511-9, relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières ;

Vu le schéma départemental des carrières approuvé le 8 octobre 2015 ;

Vu la demande du 2 mars 2016 présentée par le directeur de la société Carrières de Cléré en vue de modifier les conditions d'exploitation de la carrière située aux lieux-dits "La Paguerie-La Brardière" sur le territoire de la commune de Cléré-sur-Layon ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-99 n° 1421 du 23 novembre 1999 d'autorisation d'exploiter une carrière au nom de la société Carrières de Cléré (61 ha 47 a 03 ca – Prod. max. : 850 000 t/an – Durée 30 ans) ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 472 du 7 août 2008 d'autorisation d'extension de la carrière (77 ha 54 a 04 ca – Production : 850 000 t/an maxi) ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2011 n° 437 du 6 octobre 2011 de modification de la position des installations de traitement des matériaux (puissance installée : 1900 kW) ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2014 n° 397 du 17 décembre 2014 de modification des conditions d'exploiter la carrière (ajustement parcellaire) ;

Vu le courrier du préfet du 26 mars 2014 prenant acte de la déclaration au titre du bénéfice de l'antériorité pour les rubriques 2515-1-a (sous le régime de l'autorisation : puissance installée de 1 900 kW supérieure à 550 kW) et 2517-1 (sous le régime de l'autorisation : surface de stockage de 33 000 m² supérieure à 30 000 m²) en précisant une actualisation ultérieure de l'autorisation ;

Vu le dossier joint à la demande ;

Vu l'avis du conseil municipal de Cléré-sur-Layon en date du 12 janvier 2016 ;

Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation carrières en date du 06 juillet 2016 ;

Considérant que les modifications sollicitées par l'exploitant ne font pas apparaître d'impacts notables nouveaux sur l'environnement et qu'elles ne sont pas substantielles au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approfondissement de la partie Est de l'exploitation et la modification du phasage de l'exploitation nécessitent une modification des arrêtés préfectoraux d'autorisation ;

Considérant que le préfet a pris acte, par courrier en date du 26 mars 2014, de la demande de la société Carrières de Cléré du bénéfice des droits acquis concernant ses installations de broyage, concassage et criblage relevant de la rubrique 2515-1a (autorisation) et de ses installations de station de transit de produit minéraux relevant de la rubrique 2517-10 (autorisation) en précisant une actualisation ultérieure de l'autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les arrêtés préfectoraux d'autorisation susvisés accordés à la société Carrières de Cléré pour la carrière située aux lieux-dits «La Paguerie-La Brardière» sur la commune de Cléré-sur-Layon ;

Considérant que conformément à l'article R.512-31, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les dispositions prises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation D3-99 n° 1421 du 23 novembre 1999 complété et modifié par les arrêtés préfectoraux D3-2008 n° 472 du 7 août 2008, DIDD-2011 n° 437 du 6 octobre 2011 et DIDD-2014 n° 397 du 17 décembre 2014 et celles prescrites dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint, sont de nature à préserver les dangers ou inconvénients mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 OBJET

L'exploitation de la carrière de roches massives (diorites et schistes), située aux lieux-dits "La Paguerie-La Brardière" sur la commune de Cléré-sur-Layon, par la société Carrières de Cléré, est poursuivie dans les conditions énoncées par l'arrêté préfectoral D3-99 n° 1421 du 23 novembre 1999 modifié et complété par les arrêtés préfectoraux D3-2008 n° 472 du 7 août 2008, DIDD-2011 n° 437 du 6 octobre 2011, DIDD-2014 n° 397 du 17 décembre 2014, complétées par celles du présent arrêté.

ARTICLE 2 INSTALLATIONS CLASSÉES

Les tableaux des rubriques de la nomenclature des installations classées autorisées figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral D3-99 n°1421 du 23 novembre 1999 et à l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 472 du 7 août 2008 sont remplacés par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2510 – 1	Exploitation de carrière	Superficie : 77 ha 54 a 04 ca Production annuelle : - moyenne : 700 000 t - maximum : 850 000 t**	A
2515 – 1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée des installations, étant : a) supérieure à 550 kW	Puissance installée : 1 900 kW	A
2517 – 1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets	Surface :	A

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
	non dangereux inertes autre que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : -1. Supérieure 30 000 m ² .	33 000 m ²	

A : Installations soumises à autorisation

** : Pouvant être portée à 1 million de tonnes dans les conditions définies à l'article 3-4-3 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1999.

ARTICLE 3 PROFONDEUR D'EXTRACTION

Dans l'emprise autorisée par l'arrêté préfectoral D3-99 n°1421 du 23 novembre 1999, seules celles figurant dans le tableau suivant font l'objet d'extraction de matériaux sous la cote de +40 mNGF :

	Parcelle concernée (p : pour Partie)		Surface
	Section	Numéros	
Emprise approfondie	A	248, 249, 250, 251p, 272p, 273, 274, 332p, 439, 485p, 486p, 492p, 494, 503p, 504p, 505p et 507p	48 751 m ²

Les parcelles figurant dans le tableau suivant ne font l'objet d'aucune extraction :

	Parcelle concernée (p : pour Partie)		Surface
	Section	Numéros	
Emprise d'extraction renoncée	A	226, 227, 232p, 233, 234, 235 et 579p	56 094 m ²

ARTICLE 5 MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Les dispositions prévues à l'article 1.5.2 de l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 472 du 7 août 2008 sont remplacées par les dispositions suivantes :

L'exploitant dispose de garanties financières valides jusqu'à ce qu'il soit acté de la fin de l'exploitation, après remise en état des terrains.

Le montant actualisé sur la base de l'indice TP 01 de octobre 2015 (101,7) pour les 3 phases restantes :

- 4^{ème} phase (2016-2019) : 875 138 € ;
- 5^{ème} phase (2020-2024) : 851 598 € ;
- 6^{ème} phase (2025-2029) : 573 260 € ;

La société Carrières de Cléré transmettra à madame la Préfète du Maine-et-Loire les éléments relatifs à l'actualisation (note de calcul des montants sur la base du dernier indice TP 01 connu et plans associés) du montant ainsi que le document attestant de la constitution de ces garanties financières pour la phase d'exploitation autorisée en cours sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 PLANS DE PHASAGE ET PLAN DE REMISE EN ÉTAT

Les plans de phasage et le plan de remise en état annexé à l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 472 du 7 août 2008 sont remplacés par ceux annexés au présent arrêté.

Sans préjudice des dispositions édictées dans les arrêtés réglementant les installations, ces plans s'appliquent.

ARTICLE 7 AVIS

Un avis, informant le public de la présente autorisation, est inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société Carrières de Cléré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département. Le texte complet peut être consulté à la préfecture et à la mairie de Cléré-sur-Layon.

ARTICLE 8 APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le maire de la commune de Cléré-sur-Layon, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **28** JUIL, 2016

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Cholet
Secrétaire Général par intérim


Christian MICHALAK

Délais et voies de recours. Conformément aux dispositions de l'article L.514.6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de Nantes, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

« - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Carrières de CLÉRÉ

49, 560 CLERE SUR LAYON
Tél : 02 41 59 33 04 - Fax : 02 41 59 59 57

Commune de CLERE SUR LAYON - Maine et Loire
Carrière de la Brardière

Modification d'autorisation de carrière






Garanties financières : phase n°4 de 2016 à 2019

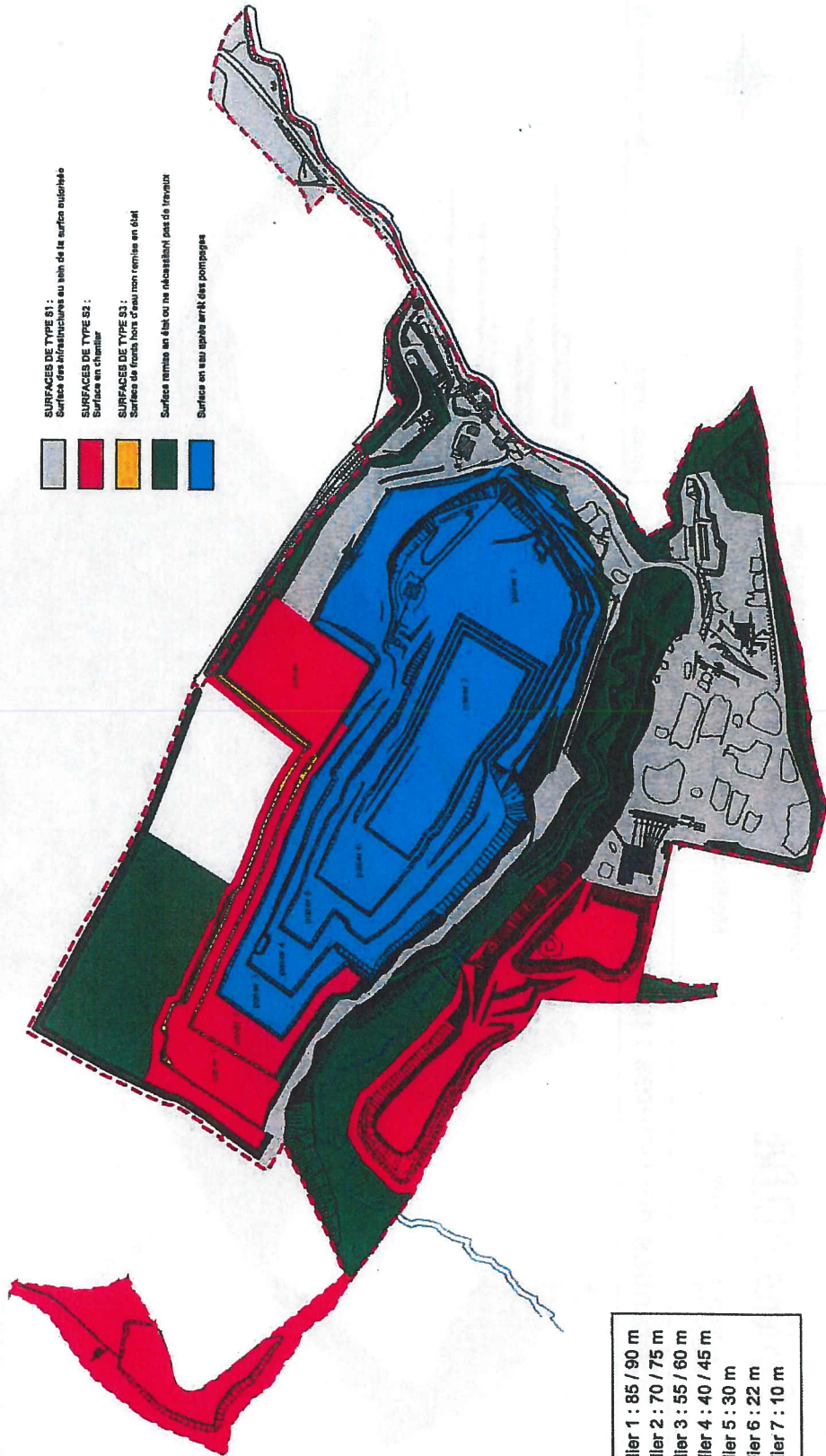


0 m 200 m

échelle : 1/7500

--- Limite de la carrière autorisée

-  SURFACES DE TYPE S1 :
Carrés des infrastructures au sein de la surface autorisée
-  SURFACES DE TYPE S2 :
Surface en chantier
-  SURFACES DE TYPE S3 :
Surfaces de fronts hors d'eau non remises en état
-  Surface remise en état ou ne nécessitant pas de travaux
-  Surface en eau après arrêt des pompes



pallier 1 : 85 / 90 m
pallier 2 : 70 / 75 m
pallier 3 : 55 / 60 m
pallier 4 : 40 / 45 m
pallier 5 : 30 m
pallier 6 : 22 m
pallier 7 : 10 m

Demande de modification du plan de phasage de la carrière - Carrière de Cléré (49)

Vu pour être annexé
Annexe n°4
à l'avis DIDD/BPEF/2016
n°339
en date du 28/07/2016
ANGERS, le 03/08/2016

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
d'attache

Barbara KREMER

Carrières de CLÉRÉ

49 560 CLÈRE SUR LAYON
Tél : 02 41 59 33 04 - Fax : 02 41 59 59 57

Commune de CLÈRE SUR LAYON - Maine et Loire
Carrière de la Brardière


Modification d'autorisation de carrière

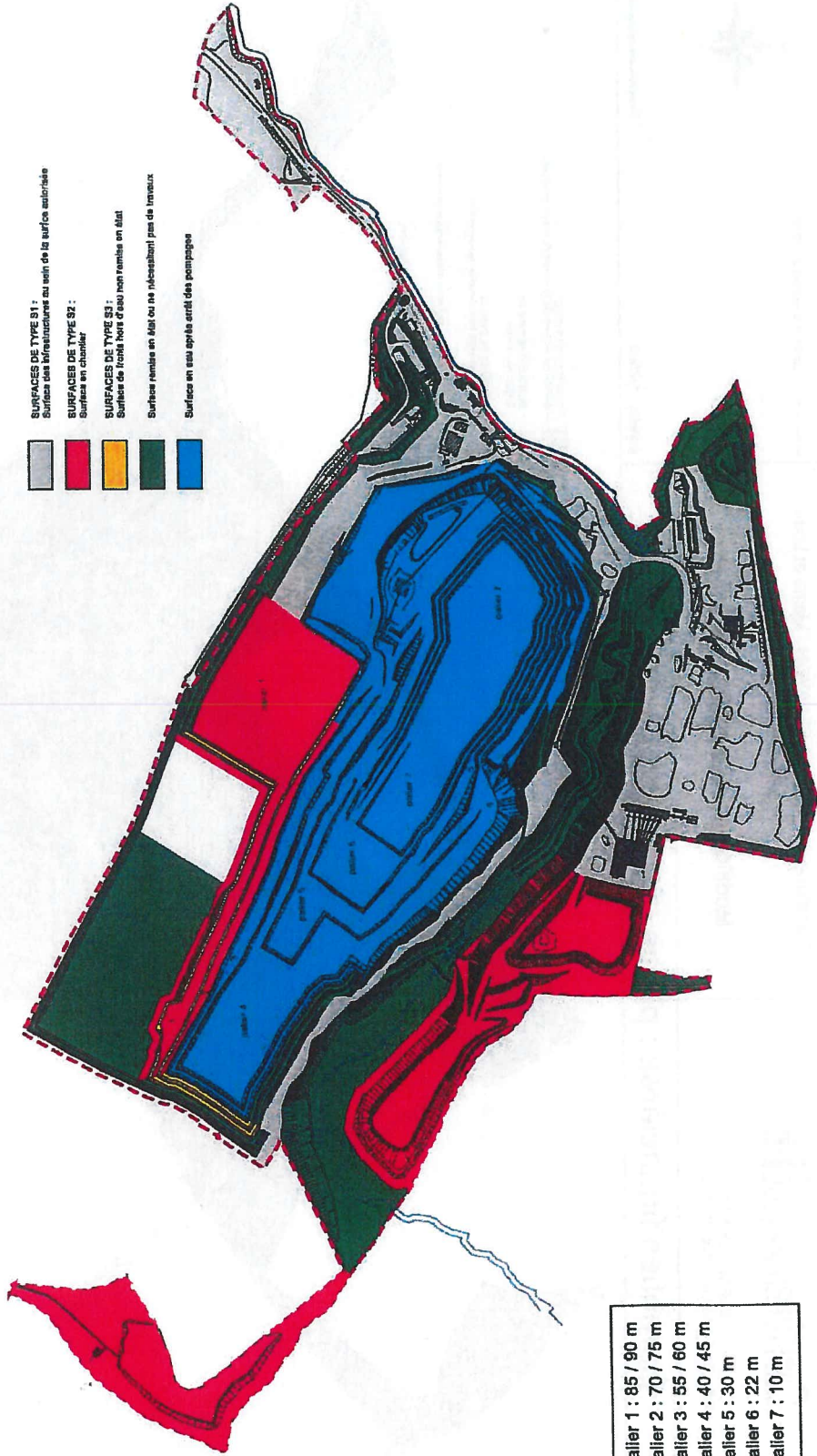
Garanties financières : phase n°5 de 2020 à 2024

--- Limite de la carrière autorisée



échelle : 1/7500

-  SURFACES DE TYPE S1 :
Surfaces des infrastructures au sein de la surface autorisée
-  SURFACES DE TYPE S2 :
Surfaces en chantier
-  SURFACES DE TYPE S3 :
Surfaces de forêts bois à eau non remises en état
-  Surfaces remises en état ou ne nécessitant pas de travaux
-  Surface en attente arrêt des pompes



- palier 1 : 85 / 90 m
- palier 2 : 70 / 75 m
- palier 3 : 55 / 60 m
- palier 4 : 40 / 45 m
- palier 5 : 30 m
- palier 6 : 22 m
- palier 7 : 10 m

Carrières de CLÉRÉ

49 560 CLERE SUR LAYON
Tél : 02 41 59 33 04 - Fax : 02 41 59 59 57

Commune de CLERE SUR LAYON - Maine et Loire
Carrière de la Brardière






Situation en fin d'exploitation avant remise en état

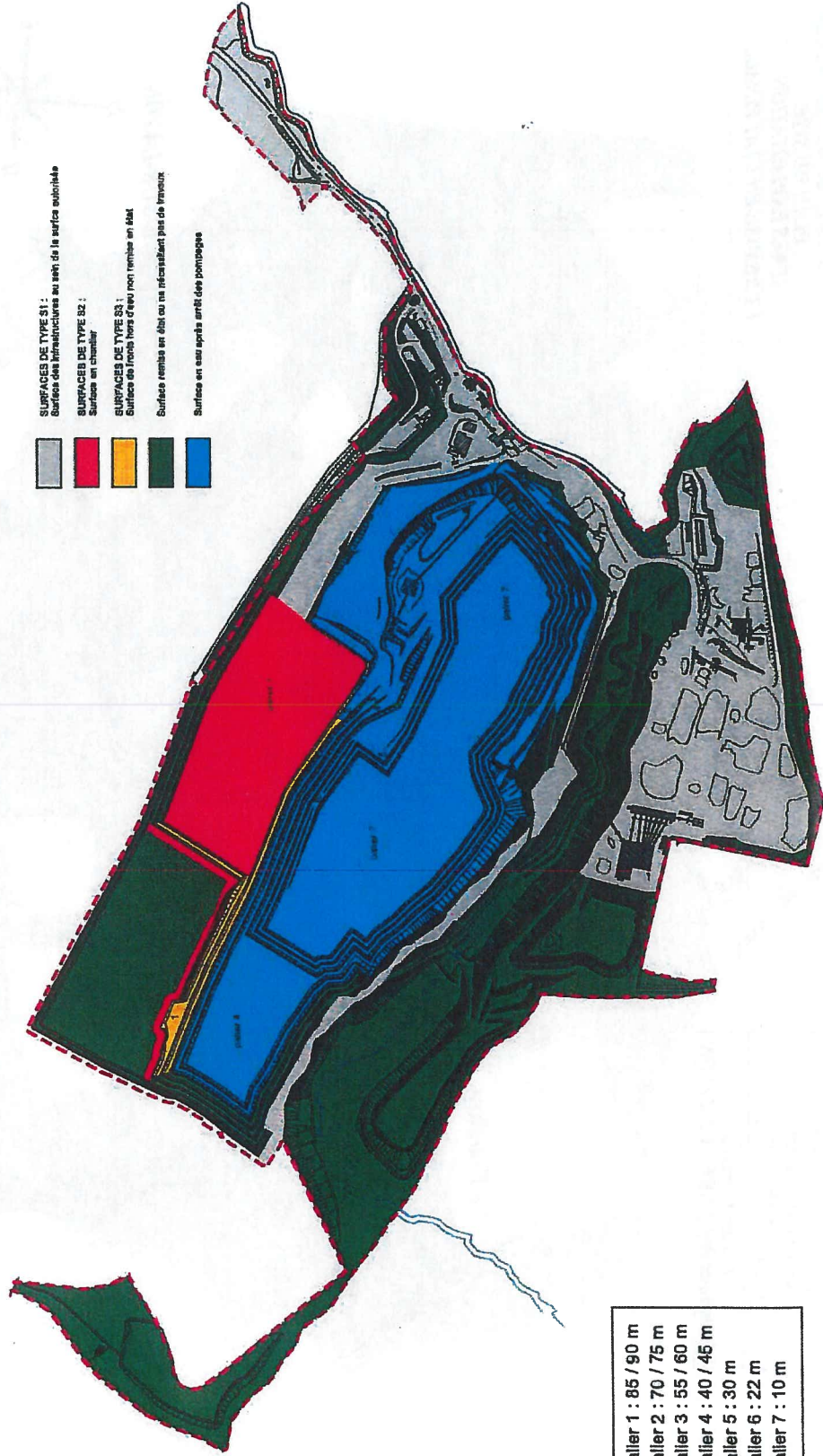
Garanties financières : phase n°6 de 2025 à 2029

--- Limite de la carrière autorisée



échelle : 1/7500

-  SURFACES DE TYPE S1 :
Surfaces des infrastructures au sein de la surface autorisée
-  SURFACES DE TYPE S2 :
Surface en chantier
-  SURFACES DE TYPE S3 :
Surface de fronts hors d'eau non remis en état
-  Surface remise en état ou en réhabilitation par de travaux
-  Surface en eau après arrêt des pompages



- pallier 1 : 85 / 90 m
- pallier 2 : 70 / 75 m
- pallier 3 : 55 / 60 m
- pallier 4 : 40 / 45 m
- pallier 5 : 30 m
- pallier 6 : 22 m
- pallier 7 : 10 m

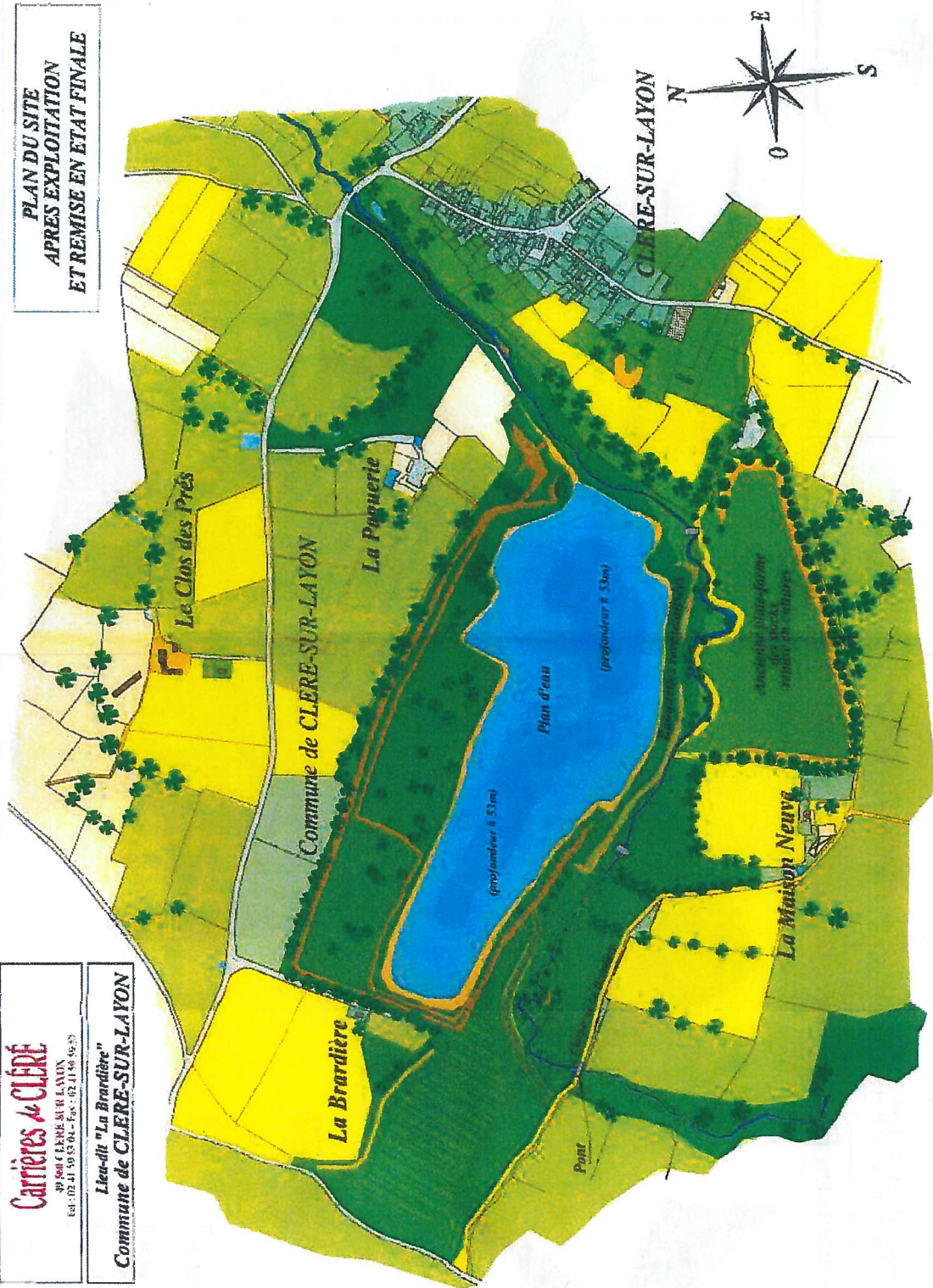
Carrières de CLÈRE

39 000 CLÈRE-SUR-LAYON
Tél : 02 41 53 02 42 - Fax : 02 41 56 96 25

Lieu-dit "La Brardière"

Commune de CLÈRE-SUR-LAYON

PLAN DU SITE
APRES EXPLOITATION
ET REMISE EN ETAT FINALE



Arbres ou bosquets



GEOSCOOP
INFORMATIQUES